ABCAP INVEST 73-3
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieudit les Berlioz, 73160 VIMINES
897 648 143 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 septembre,
A 16 heures,

Les associés de ABCAP INVEST 73-3, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud BOLUSSET, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Madeleine EYVRARD, épouse BOLUSSET, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud BOLUSSET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération du cogérant.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts suite à la donation-partage au profit de Madame Lilou BOLUSSET et Monsieur Nathan DESCHAMPS,
- Modification de la clause d'agrément,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

AB NB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance décide d'acter les donations suivantes actées le 05 juin 2024 :

- la donation par Monsieur Arnaud BOLUSSET au profit de Madame Lilou BOLUSSET de la nue-propriété de cinquante-neuf parts sociales, numérotées de 1 à 59, lui appartenant dans la Société,
- la donation par Madame Madeleine BOLUSSET au profit de Monsieur Nathan DESCHAMPS de la nue-propriété de dix-neuf parts sociales, numérotées de 61 à 79, lui appartenant dans la Société,
- la donation par Madame Madeleine BOLUSSET au profit de Madame Lilou BOLUSSET de la nue-propriété de dix-neuf parts sociales, numérotées de 80 à 98, lui appartenant dans la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts par les dispositions ci-après.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **MILLE (1000) euros**. Il est divisé en CENTS (100) parts sociales de DIX (10) euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, attribuées comme indiqué à l'article 8 des présents statuts, en rémunération des apports et suite à la donation-partage reçue par Maître Marie-Ange BARTOLI-CREPIN, en date du 5 juin 2024.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées en totalité à :

AB MB

Associés	*Nombre de parts sociales détenues*	*Numérotation des parts sociales*
Arnaud BOLUSSET	59 en usufruit 1 en pleine propriété	N° 1 à 59 N° 60
Madeleine BOLUSSET	38 en usufruit 2 en pleine propriété	N° 61 à 98 N° 99 à 100
Nathan DESCHAMPS	19 en nue-propriété	N° 61 à 79
Lilou BOLUSSET	78 en nue-propriété	N° 1 à 59 N° 80 à 98
Total	100	100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante à compter du 1er octobre 2024 et pour une durée illimitée Madame Madeleine EYVRARD, épouse BOLUSSET, demeurant Lieudit les Berlioz, 73160 VIMINES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Madeleine EYVRARD, épouse BOLUSSET déclare qu'elle accepte les fonctions de cogérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Madeleine EYVRARD, épouse BOLUSSET ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Les cotisations personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de cogérant seront prises en charge par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les cas dans lesquels un agrément sera nécessaire et de prévoir que toute cession sera soumise à agrément.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les statuts :

ARTICLE 15 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

AB MB

1 - Cession entre vifs

[...]

Les parts sociales ne peuvent être transmises à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Arnaud BOLUSSET

Madeleine EYVRARD, épouse BOLUSSET

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante

Bon pour acceptation des fonctions de cogérante.